

Maître  
Adrien Alberini  
Avocat  
Rue de Berne 10  
1201 Genève

N/RÉF.: MP.2020.6651-MPPA/MSA/msa  
V/RÉF.:

Recu le 31 OCT. 2022

La Chaux-de-Fonds, le 26 octobre 2022

## Plainte du Contrôle suisse du commerce des vins du 3 décembre 2020

Maître,

Votre courrier du 21 octobre 2022 m'est bien parvenu et a retenu toute mon attention.

En date du 8 mars 2022, le Ministère public avait décidé de suspendre la présente procédure pénale jusqu'à droit connu en première instance dans la procédure administrative. Ainsi, comme mentionné dans son courrier du 11 octobre 2022 adressé à Madame Christine Perrochet et à Monsieur Jean-Denis Perrochet, la procédure a été reprise et ne sera pas suspendue une nouvelle fois suite au recours formé à l'encontre de la décision du 16 août 2022 de l'Office fédéral de l'agriculture auprès du Tribunal administratif fédéral.

Cela étant dit, je vous rappelle que par courrier du 31 août 2021 vous aviez indiqué au Ministère public avoir cessé de représenter Madame Christine Perrochet et Monsieur Jean-Denis Perrochet dans le cadre de la présente affaire pénale.

Ainsi, si vous les représentez à nouveau dans cette procédure pénale, vous voudrez bien me faire parvenir, **d'ici au 4 novembre 2022**, les procurations dûment signées. À défaut, l'ordonnance pénale sera notifiée directement à Madame Christine Perrochet et à Monsieur Jean-Denis Perrochet.

Veuillez agréer, Maître, mes salutations distinguées.

La procureure assistante

  
Maeva Salomon

